

Colloque CPDT 2017 - MICX (Mons) ATTRACTIVITÉ ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Composer une trame verte et bleue

Marie-Françoise Godart (IGEAT-ULB)

Valérie Cawoy (IGEAT-ULB)

Alain Coppens (IGEAT-ULB)

Sébastien Hendrickx (Lepur – ULiège)

Fiorella Quadu (CREAT-UCL)

IGEAT - ULB / CREAT - UCL / Lepur - ULiège









Schéma de Développement du Territoire (SDT)

Avant-projet de SDT : Structure territoriale – Texte « Liaisons écologiques »

Périmètres de conservation de la nature :

- Loi de 1973 sur la conservation de la nature
- Natura 2000

Liaisons écologiques principales

Niveau régional : identification

- Vallées du réseau hydrographique principal
- Régions biogéographiques : Fagne Famenne et la Calestienne / Gaume

Niveau infrarégional (communal) : ce qui doit être fait

- o Identifier et préserver sites de grand intérêt biologique
- + réaménager des liens entre ces milieux (petits cours d'eau, mares, haies, bosquets, friches, bords de routes, espaces verts)



Maillage écologique multifonctionnel



Avant-projet de SDT : Structure territoriale – Carte du maillage écologique

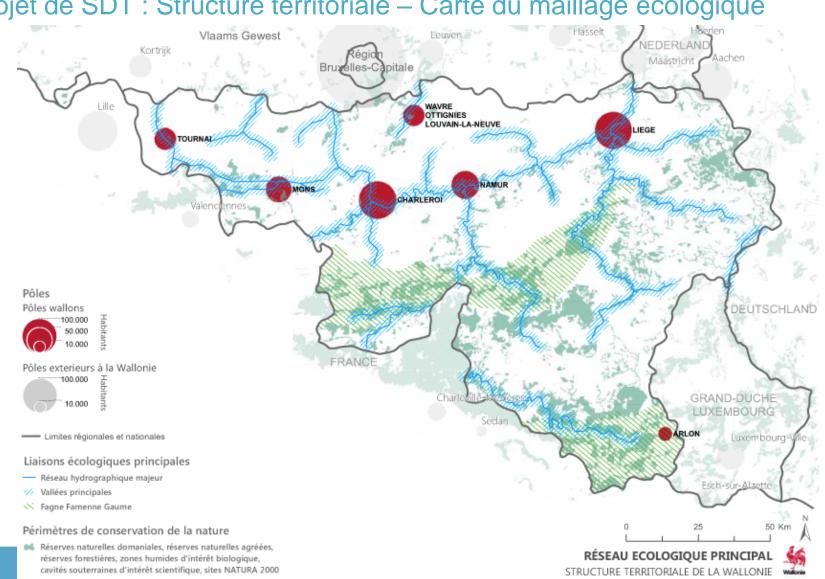




Schéma de développement pluricommunal - Art. D.II.6 Schéma de développement communal - Art. D.II.10

Les objectifs (pluri)communaux visés à l'alinéa 1er, 1° ont pour but :

- 1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie;
- 4° la maîtrise de la mobilité.

La structure territoriale reprend ...

• les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire (pluri)communal.



Schéma d'Orientation Local - Art. D.II.11

- §2 Sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, le schéma comprend :
- 1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné;
- 2° la carte d'orientation comprenant :
 - a) le réseau viaire;
 - b) les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement;
 - c) les espaces publics et les espaces verts;
 - d) les affectations par zones et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis à restructurer de plus de deux hectares;
 - e) la structure écologique;
 - f) le cas échéant, les lignes de force du paysage;
 - g) lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer:
 - h) le cas échéant, le phasage de la mise en œuvre du schéma.



Composer une trame verte et bleue Les interventions

Trois étapes autour du projet de SOL

Evaluation des attentes – besoins

La trame verte et bleue - De la théorie à la pratique Nicolas NEDERLANDT – Fédération des parcs naturels de Wallonie

Conception du projet

Savoir lire entre les lignes : du strict respect des consignes jusqu'aux prises d'initiatives

Christoph MENZEL - Architecte paysagiste, Urbaniste

Gestion

Concevoir des espaces accueillants et écologiques Valérie VANPARYS – Pôle de gestion différenciée



Merci pour votre attention...